

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

**DEL\_0035\_2023\_Création d'une provision pour risques et litiges (travaux cinéma)**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Il existe plusieurs types de provisions : pour litiges et contentieux, pour pertes de changes, pour garantie d'emprunt, pour autres risques, pour risques et charges sur emprunts, pour compte épargne temps, pour autres charges, pour charges à répartir sur plusieurs exercices.

La provision de droit commun est dite « semi-budgétaire ». Elle est retracée, en dépense, au chapitre 68 « dotations aux collectivités locales ». La provision est ainsi mise en réserve et reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'arrive le moment de la reprise, une prévision de recette est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2007-04330-0035-2023-0001  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Il est proposé de constituer une provision face aux surcoûts liés à la construction du cinéma à Pont-Audemer.

Le chantier du cinéma de Pont-Audemer a connu divers surcouts. Ces derniers sont imputables d'une part à la crise du COVID 19 qui a entraîné des retards de chantiers et d'autre part à des modifications devenues indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage. Face à ces difficultés, la ville de Pont-Audemer fait face à un risque contentieux qu'il convient de couvrir.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** le principe de prudence dans la constitution d'une provision,

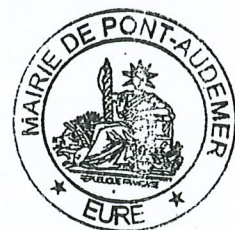
*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
Décide,*

- **D'AUTORISER** la constitution d'une provision,
- **DE FIXER** cette provision à 500 000 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 68 – provisions pour risques et charges

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230413-del\_0035\_2023-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023